

16, rue de l'Ecole L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35 secretariat@lenningen.lu

Règlement concernant l'attribution des subsides aux associations locales

Article préliminaire:

Par association locale de la Commune de Lenningen, appelée par la suite «association locale», on comprend toute association, quel que soit sa raison sociale, dont le siège est établi dans la commune de Lenningen, dont les statuts ont été présentés à l'administration communale et dont le Conseil Communal a pris connaissance.

Actuellement la Commune de Lenningen reconnait les associations locales suivantes: Fanfare Canach, Chorale Ste Cécile Canach, Chorale Ste Cécile Lenningen, F.C. Jeunesse Canach, Tennis Club Canach, Amicale Lenningen, Sapeurs-Pompiers Canach-Lenningen, Club Senior Kanech a.s.b.l., Lennenger Leit a Frënn a.s.b.l., Association des Parents d'Elèves, Coin de Terre et du Foyer Lenningen, Fraen a Mammen Canach, Natur a Vulleschutzveriiin Lenneng/Kanech, Club des Jeunes Canach-Lenningen, De blanne Blénkert, Pudenis a.s.b.l., Comité d'activités du personnel Voyages Emile Weber et Muselpatch a.s.b.l ..

Il est fait distinction particulière entre les «associations locales à vocation sportive» et les «associations locales à vocation culturelle».

Toute association peut à tout moment formuler une demande aux fins d'être reconnue comme association locale par le Conseil Communal de Lenningen. La demande est à adresser par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, la décision afférente est de la compétence du Conseil Communal.

L'administration communale veut encourager la vie sociétaire, les activités culturelles et les activités sportives et plus généralement les activités de tout genre susceptibles d'intéresser les citoyens de la Commune de Lenningen et organisées sur territoire communal. Cet encouragement se fera soit par un apport financier soit par un apport en nature et sera appelé subside aux associations locales ou plus simplement «subside».

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution et les montants des subsides.

<u>Article L-</u>

Une association locale reconnue par la Commune de Lenningen peut recevoir des subsides.

Article 2.-

L'administration communale accorde un apport financier annuel appelé subside de base aux associations locales ci-après. Les montants sont fixés comme suit:

• Fanfare Canach: 3.000,00 EUR

• Chorale Ste Cécile Canach: 2.500,00 EUR



16, rue de l'Ecole L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35

secretariat@lenningen.lu

•	Chorale Ste Cécile Lenningen:	1.500,00 EUR
•	F.C. Jeunesse Canach:	1.100,00 EUR
•	Amicale Lenningen:	900,00 EUR
•	Sapeurs-Pompiers Canach-Lenningen:	900,00 EUR
•	Associations des Parents d'Elèves:	700,00 EUR
•	Tennis Club Canach:	600,00 EUR
•	Club Senior Kanech a.s.b.l.:	600,00 EUR
•	Lennenger Leit a Frënn a.s.b.l.:	600,00 EUR
•	Coin de Terre et du Foyer Lenningen:	400,00 EUR
•	Fraen a Mammen Canach:	400,00 EUR
•	Natur a Vulleschutzveriiin Lenneng/Kanech:	400,00 EUR
•	Club des Jeunes Canach-Lenningen:	400,00 EUR
•	De blanne Blenkert:	400,00 EUR
•	Pudenis a.s.b.l.:	400,00 EUR
•	Comité d'act. du personnel Voyages E. Weber:	400,00 EUR
•	Muselpatch a.s.b.l.:	400,00 EUR

Le subside de base est versé au mois de décembre de chaque année de calendrier pour laquelle il est dû.

Article 3.-

Toute association locale à vocation sportive bénéficie complémentairement au subside de base d'un apport financier appelé subside par équipe pour chaque équipe engagée dans un championnat:

- Chaque équipe engagée dans un championnat national de football pour la durée d'une saison entière donne droit à un subside de 300,00 EUR.
- Chaque équipe engagée dans un championnat national de tennis de table pour la durée d'une saison entière donne droit à un subside de 150,00 EUR.
- Chaque équipe engagée dans un championnat national de tennis pour la durée d'une saison entière donne droit à un subside de 100,00 EUR.

Pour toute équipe de jeunes les montants indiqués ci-dessus sont doublés.

Par jeune on désigne toute personne n'ayant pas encore atteint l'âge 18 ans au début du championnat en question.

Par équipe de jeunes on comprend toute équipe dont font partie exclusivement des jeunes.



16, rue de l'Ecole L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35

secretariat@lenningen.lu

Les associations locales à vocation sportive sont dans l'obligation de communiquer par écrit et annuellement pour le 15 novembre au plus tard les équipes qui étaient engagées dans les championnats respectifs pendant une saison entière et pour lesquelles elles entendent solliciter un subside par équipe.

Les subsides par équipe sont versés annuellement au mois de décembre.

Article 4.-

Toute association locale à vocation culturelle bénéficie complémentairement au subside de base d'un apport financier de 25,00 EUR par membre actif. Pour chaque membre jeune ce montant est doublé.

Comme membre jeune est considéré toute personne dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans au cours de l'année de référence. Les associations locales à vocation culturelle sont dans l'obligation de communiquer par écrit et annuellement pour le 15 novembre au plus tard une liste complète de leurs membres (membres adultes et membres jeunes) pour lesquels ils entendent solliciter les subsides visés au présent article.

Le subside afférents sont est versés annuellement au mois de décembre.

Article 5.-

Les Sapeurs-Pompiers Canach-Lenningen bénéficient complémentairement au subside de base d'un apport financier de 50,00 EUR par membre jeune appelé subside pour membre jeune.

Comme membre jeune est considéré toute personne dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans au cours de l'année de référence. Les Sapeurs-Pompiers Canach-Lenningen sont dans l'obligation de communiquer par écrit et annuellement pour le 15 novembre au plus tard les noms de leurs membres jeunes pour lesquelles ils entendent solliciter un subside pour membre jeune.

Les subsides pour membres jeunes sont versés annuellement au mois de décembre.

Article 6.-

L'Administration Communale prend à charge les frais de formation et les dépenses relatives à l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune de Lenningen. Il en est de même en ce qui concerne l'achat des uniformes de gala.

Les demandes y relatives sont à adresser par écrit et pour le 15 novembre au plus tard de l'année qui précède l'année budgétaire pour laquelle les dépenses sont prévues par le chef

Tél.: 35 97 35



16, rue de l'Ecole L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35

secretariat@lenningen.lu

de corps du Service d'Incendie et de Sauvetage au Collège des Bourgmestre et Echevins, ce dernier jugeant de l'opportunité et de la nécessité des doléances introduites.

Article 7.-

Toute association locale bénéficie d'un un apport financier de 150,00 EUR par manifestation publique organisée appelé subside par manifestation.

Pour être éligible la manifestation doit avoir été organisée sur le territoire de la commune de Lenningen, elle doit avoir été annoncée dans le calendrier communal des manifestations et une invitation pour cette manifestation doit avoir été distribuée à tous les ménages résidant sur territoire communal.

Les associations locales sont dans l'obligation de communiquer par écrit et annuellement pour le 15 novembre au plus tard un relevé des manifestations pour lesquelles elles entendent solliciter un subside par manifestation en y joignant par manifestation une copie de l'invitation distribuée à tous les ménages résidant sur le territoire de la Commune de Lenningen.

Le nombre de manifestations publiques susceptibles d'être subventionnées est limité à 4 par année de référence.

Le subside par manifestation n'est en aucun cas cumulable avec un autre subside communal accordé pour la même manifestation, qu'il soit en nature ou en espèces.

Article 8

Bénéficient d'un subside de l'ordre 15,00 EUR par enfant domicilié en la Commune de Lenningen les associations locales Natur & Ëmwelt Canach-Lenningen, Fanfare Canach et Association des Parents d'Elèves organisant les activités pour enfants dénommées «Naturwoch», «Musekswoch» et «Kannertheater»,

Les associations locales qui entendent profiter du subside susvisé dans le cadre d'une activité similaire doivent en faire annuellement la demande auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins et ce pour le 15 novembre au plus tard.

Article 9

Toute association locale bénéficie sur demande d'un subside complémentaire à l'occasion de chaque anniversaire multiple de 10 (10, 20, 30 ans et ainsi de suite) et de 25 (25, 50, 75 ans et ainsi de suite) à compter à partir de l'année de sa constitution.

Les demandes y relatives sont à adresser par écrit et pour le IS novembre au plus tard de l'année qui précède l'année budgétaire au cours de laquelle les festivités d'anniversaire

Tél.: 35 97 35



16, rue de l'Ecole L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35 secretariat@lenningen.lu

auront lieu. Y est obligatoirement à joindre, afin que la demande soit admissible, un programme détaillé comprenant les festivités ou manifestations publiques organisées pendant l'année d'anniversaire.

Le «subside anniversaire» est fixé à 15,00 EUR par année de calendrier écoulée depuis l'année de constitution de l'association locale concernée.

Article 10

Les salles de la Commune de Lenningen sont mises gratuitement à la disposition des associations locales pour l'organisation de manifestations publiques conformément au règlement communal y relatif en vigueur.

Article II

Le présent règlement communal annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures ayant pour objet la même matière. Il sera applicable à partir de l'année 2016.

Article 12

Dans des cas exceptionnels ne figurant pas au présent règlement le Conseil Communal peut, sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, prendre des décisions nécessaires dans le but d'encourager les associations locales.

Tél.: 35 97 35